

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants.

Avis sur la demande d'autorisation de la SARL CHAMPS HELICONIA en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon. Délibération n°2019.06.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un parc éolien à Confrançon.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'autorisation de la SARL CHAMPS HELICONIA en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon,
- Appelé à se prononcer sur ce dossier,
- Émet, par six voix pour et deux contre, un avis favorable au projet de la SARL CHAMPS HELICONIA.

Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Délibération n° 2019.07.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de l'assemblée n°2014.07.044 en date du 01 juillet 2014 l'autorisant à signer une convention avec l'État pour la transmission des actes au contrôle de légalité. Il fait part que ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2019 et qu'il convient de conclure un avenant afin de ne pas occasionner de rupture dans la transmission des actes.

L'article 5.1 de la convention est modifié comme suit : la durée de validité sera prolongée d'un an par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conclure un avenant à la convention de dématérialisation des actes au contrôle de légalité,
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Personnel territorial. Modification et mise à jour du tableau des emplois. Délibération n° 2019.08.

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 10 octobre 2018, Monsieur le Maire explique au conseil :

- que la secrétaire de mairie actuelle a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 juillet 2019. Le recrutement de sa remplaçante est prévu le 25 mars 2019 afin de mettre en place la transition. Il y a donc lieu de créer un emploi de secrétaire à raison de 20 H par semaine et de modifier le tableau des emplois à compter du 25 mars 2019 ;
- de mettre à jour les grades des emplois suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique (PPCR).

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- accepte la proposition du Maire,
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 25 mars 2019
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Technique		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique ou adjoint technique principal 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal 1 ^{ère} classe) ou cadre d'emplois des agents de maîtrise (grade agent de maîtrise – agent de maîtrise principal)

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service administratif		
Secrétaire de mairie de moins de – 2000 habitants	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe) ou cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur ou rédacteur principal 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal 1 ^{ère} classe) ou cadre d'emploi des attachés – 18 H/semaine
Secrétaire	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) 20H/semaine
Service Technique		
Agent de service des écoles	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique) 8H30 mm/semaine
Agent d'entretien des bâtiments communaux – salle polyvalente – bibliothèque – surveillance interclasse	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique) – 12H/semaine
Agent d'entretien des bâtiments communaux – mairie – sanitaires publics -	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques (grade adjoint technique) - 2 H /semaine

TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Technique		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Budget – Ouverture de crédits avant vote du budget. Délibération n° 2019.09

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée, sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption le comptable est en droit, de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 178 662 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition d'une télévision pour les besoins de la mairie et d'une imprimante pour l'école –
 - programme 178 « Acquisition de matériels de bureau et informatique » Article 2183montant : 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du budget,
- Stipule que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,
- S'engage à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

Communauté de Commune de la Veyle – Projet éducatif.

Monsieur le Maire relate la réunion d'information et de débat animée par Territoires Conseils avec les élus le 15 janvier 2019.

Il donne la parole à Sébastien Duranceau.

Sébastien Duranceau fait part du déroulement de la démarche jeunesse et intercommunalité pilotée par la commission jeunesse à savoir :

Phase 1– Travail communal (sujet de ce soir)

Les élus répondent au canevas proposé par Mairie-conseils sur l'auto diagnostic de la situation locale. Ensuite la commission mettra en commun le travail réalisé à l'échelle intercommunale.

Phase 2 – Consolidation de l'estimation des élus par la rencontre des acteurs locaux.

Le groupe de pilotage rencontra les acteurs locaux afin de connaître leur point de vue et de mesurer leurs capacités éventuelles à coopérer à un projet dans le domaine de la jeunesse.

Phase 3 – Consolidation de l'estimation des élus par la consultation des groupes de jeunes.

Le groupe de pilotage organisera plusieurs rencontres avec des groupes de jeunes animées par le couple élu-professionnel ou bénévole.

Phase 4 – Synthèse par les élus des trois estimations et présentation au public.

Dossiers en cours.

Yves Bajat liste les travaux en cours et les projets dans les bâtiments.

- Rénovation de l'appartement sis 111 Impasse Joseph Paquet,
- Isolation des combles du bâtiment de la mairie par l'intermédiaire du SIEA,
- Pose de panneaux photovoltaïques à l'école pendant les vacances de Pâques.

Informations diverses - Comptes rendus de réunions

Michel Brochand commente la visite des réalisations de Dynacité à Léaz et Journans.

Le projet du bailleur social sur le territoire communal devra voir le jour en 2020.

M. Brochand relate la rencontre élus/gendarmerie du 15 février à St André de Bâgé. Un bilan des activités et des problématiques liées à la délinquance sur le ressort de la circonscription de la communauté de brigades de St-Laurent-sur-Saône a été présenté à l'assemblée.

Isabelle Queffelec donne le compte rendu de l'assemblée générale du comité des fêtes inter-association.

L'association fonctionne bien. Le solde financier est positif (2 856 €). Une partie du bénéfice d'un montant global de 1 250 € a été redistribué aux associations communales ayant participé à la mise en œuvre et à la réussite des festivités organisées par le comité.

Une vente de plats à emporter (à priori : saucisse de Morteau et lentilles) aura lieu le 6 avril prochain.

M le Maire évoque la réunion ayant eu pour objet une solution alternative à l'accès internet par fibre optique aux hameaux non desservis. La société AMBSE a présenté son activité.

M. le Maire présente les décisions du comité syndical du SIEA prises le 15 février dernier.

M. Brochand indique que la RD 47 sera refaite dans l'année. Voir qui prend en charge la réfection des passages piétons.

Agenda

Date de la prochaine réunion de conseil : mercredi 27 mars.

Cérémonie du 19 Mars à 18 H 30 à St-Cyr-sur-Menthon.

Date des élections européennes : dimanche 26 mai.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23 H 04.